

Le comité des Panthéons des Voyageurs, créé en 1994 par l'Association des anciens de l'Université Laurentienne, reconnaît et honore les anciens athlètes de l'Université Laurentienne, bâtisseurs et les équipes qui ont apporté des contributions remarquables aux programmes de sport Voyageurs.

Critères de chaque catégorie sont indiqués ci-dessous.

Les candidatures doivent être soumises avant le 1er mai.

Informations Candidature (Proposé par :) :

Nom :	
Ville :	
Code Postale :	
Courriel :	
Adresse :	
Province :	
Téléphone :	
Diplôme/Année d'obtention :	

Renseignements sur le candidat :

Nom :	
Ville :	
Code Postale :	
Courriel :	
Sport participé :	
Adresse :	
Province :	
Téléphone :	
Diplôme/Année d'obtention :	

Svp retourner le formulaire complet a :

Comité du Panthéon des Voyageurs
A l'attention du Bureau des Anciens
Université Laurentienne
935 chemin du lac Ramsey
Sudbury ON P3E 3C6

Par courriel :
anciens@laurentienne.ca

Athlète

- (i) Doit être titulaire d'un diplôme de l'UL et avoir grandement contribué aux sports interuniversitaires de l'Université à titre d'étudiant-athlète
- (ii) Période d'attente minimale de 5 ans à moins de circonstances extraordinaires
- (iii) Champion ou championne de l'USIC (à titre individuel ou de membre d'équipe)
- (iv) Doit avoir reçu le titre d'étoile canadienne
- (v) Doit avoir représenté le Canada à l'échelle internationale
- (vi) Doit avoir fait partie des étoiles des SUO à au moins deux reprises
- (vii) Doit avoir détenu un record de l'USIC et des SUO durant sa carrière
- (viii) Joueur le plus utile ou joueuse la plus utile de la ligue ou de l'USIC, par exemple, plaque Lebel, trophée Nan Copp
- (ix) Étoile de l'USIC sur le plan universitaire ou Palmarès du doyen de l'Université Laurentienne
- (x) Champion ou championne des SUO, à titre individuel ou de membre d'équipe, à au moins deux reprises
- (xi) Athlète de l'année
- (xii) Lauréat ou lauréate du prix des Voyageurs

Pour être considérée, une personne doit satisfaire à au moins cinq (5) des critères susmentionnés. Dans le cas des athlètes qui ont joué durant les années 1960 ou le début des années 1970, soit avant la création des équipes d'étoiles de l'Ontario et du Canada, il sera tenu compte de ce fait.

Entraîneur ou entraîneuse

- (i) Entraîneur ou entraîneuse d'une équipe championne de l'USIC ou de l'une des 3 meilleures équipes de l'USIC à au moins 2 reprises, ou entraîneur ou entraîneuse de 4 médaillés de l'USIC
- (ii) Entraîneur ou entraîneuse d'une équipe championne des SUO à deux reprises ou de 6 athlètes ayant remporté des titres des SUO
- (iii) Entraîneur ou entraîneuse de l'année de l'USIC

(iv) Entraîneur ou entraîneuse de l'année des SUO à au moins deux reprises

(v) Membre du personnel d'entraîneurs d'une équipe nationale pendant au moins 2 ans ou entraîneur d'une équipe ou membre du personnel d'entraîneurs dans le cadre des Jeux olympiques, des Jeux du Commonwealth, des Jeux panaméricains ou de la FISU

(vi) Entraîneur ou entraîneuse d'une équipe championne de division, de conférence ou de ligue de l'Ontario à au moins 4 reprises

Pour être considérée, une personne doit satisfaire à l'ensemble de ces critères. Dans le cas des entraîneurs des années 1960 et 1970, soit avant que ne soit accordé le titre d'entraîneur de l'année, il sera tenu compte de ce fait.

Équipe

(i) Championne provinciale ou nationale

Bâtisseur

(i) Les personnes doivent avoir fait une importance contribution à l'expansion et au développement du programme des sports interuniversitaires de l'Université Laurentienne.